

COMMUNE de RETY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N°ordre : 1** **Date de convocation :** 12 Mai 2026

**Date d'affichage :** 20 Mai 2026

**OBJET / SAS Stinkal de Ferques – Avis sur la demande de renouvellement de l'autorisation environnementale d'exploiter la carrière de calcaires du Banc Noir ainsi que de procéder à son approfondissement**

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Patrick BERNARD, Maire, et ce en vertu d'une convocation en date du 12 Mai 2026.

**Nombre de membres en exercice :** 19

**Nombre de membres présents :** 16

**Nombre de membres ayant pris part à la délibération :** 19

**Etaient présents :** Patrick BERNARD, Nathalie DELEU, Annie LECAILLE, Véronique VANSCHOOORISSE, Thérèse LEROY, Olivier DECLEMY, Isabelle NION, Dominique RISTORI, Salomé PERARD, François LOEUILLETTE, Aurélie BRODEL, Jean-Pierre DESEILLE, Dominique GALLET, Maryse THOUVENIN, Rinaldo HOARAU, Véronique COUVELARD

**Membres excusés :** Eric LENGAGNE (Pouvoir à Nathalie DELEU), Christophe DESCHAMPS (Pouvoir à Patrick BERNARD), Sylvain ROHART (Pouvoir à Dominique RISTORI)

**Membres absents :** néant

**Secrétaire de séance :** Isabelle NION

**Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil que la SAS STINKAL dont le siège social se situe au n°2, rue de Beaulieu à Ferques, a demandé le renouvellement de l'autorisation environnementale d'exploiter la carrière de calcaires du Banc Noir ainsi que de procéder à son approfondissement. Il précise par ailleurs que cette procédure est soumise à l'organisation d'une consultation du public prioritairement par voie numérique, en application du Code de l'environnement.

Cette consultation du public, qui se déroule du 11 mai au 10 août 2026 inclus, en mairie de Ferques, porte sur la demande d'autorisation environnementale valant demande de dérogation au titre de la législation des espèces protégées.

Le dossier rassemblant l'ensemble de ces demandes est consultable, sous forme dématérialisée, sur le site internet spécialement dédié à cette consultation à l'adresse suivante dont vous avez eu le lien (<https://www.registre-dematerialise.fr/7305/>)

Concernant la demande d'autorisation environnementale, les éléments figurant sur ce site sont amenés à évoluer durant cette période de consultation. Il y sera déposé des avis recueillis par

l'administration ou l'indication d'une absence d'avis résultant de l'exp sans délai au fur et à mesure de leur émission. Les réponses éventuelles du pétitionnaire aux avis mis en ligne ainsi qu'aux observations et aux propositions du public sont transmises et publiées dans les mêmes conditions, y compris lorsque ces réponses ont été formulées lors d'une réunion publique. Il en va de même des éventuels éléments complémentaires produits par le pétitionnaire à la demande du service instructeur.

Les observations et propositions du public pourront également être transmises durant ce délai, par voie postale en votre mairie, formulées à l'attention de Monsieur Luc GUILBERT, commissaire-enquêteur, désigné par le tribunal administratif de Lille. Il aura la charge de les consigner sur le site de consultation précité.

Il en est de même des délibérations qui pourraient être prises sur le projet. En effet, les dispositions du Code de l'environnement prévoient, en parallèle de cette participation du public, la consultation des collectivités territoriales. Aussi, la commune dispose d'un délai de deux mois pour inviter le conseil municipal à émettre un avis sur le projet. A défaut d'avis, celui-ci est réputé non rendu.

Il convient de m'adresser cette délibération à l'adresse suivante : [pref-consultation-publique@pas-decalais.gouv.fr](mailto:pref-consultation-publique@pas-decalais.gouv.fr). Celle-ci sera d'ailleurs publiée sur le site internet précité par le commissaire-enquêteur.

Par ailleurs, durant ce délai, le commissaire-enquêteur Monsieur Luc GUILBERT organise, avec la participation du pétitionnaire, une réunion publique d'ouverture de la consultation le 21 mai 2026 de 17 h à 19h30 et une réunion publique de clôture de la consultation le 27 juillet 2026 de 17 h à 19h30, toutes les deux à la petite salle des fêtes située rue du mont Saint-Pierre à Ferques.

Il se tiendra à la disposition du public :

- le mercredi 10 juin 2026 à la mairie de Caffiers (62132) située au n°1221 rue principale,
- le lundi 6 juillet 2026 à la mairie de Landrethun-le-Nord (62250) située place Arnaud Beltrame.

Le Conseil municipal est donc amené à émettre un avis sur le projet. A défaut d'avis, celui-ci est réputé non rendu.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, le conseil municipal décide :**

- **d'émettre un avis FAVORABLE sur ce projet**

**Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre des délibérations tous les membres présents.**

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Maire,

  
Patrick BERNARD

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Réty qui dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.